

ATTESTATION 2022

Les assureurs soussignés, déclarent que :

TRANS EUROPE EXPRESS BVBA
EVENBROEKVELD 1
9420 ERPE MERE

a souscrit auprès des Compagnies précitées un contrat d'assurance dans le cadre de sa responsabilité de transporteur commissionnaire au transport national et/ou international telle que déterminée par la Loi du 03.05.1999 et par la convention C.M.R. et ce suivant les conditions générales et particulières de la police n° LA400104.

COUVERTURE SUPPLEMENTIVE

- Valeur assurée : En aucun cas, l'engagement des Assureurs ne dépasse en cas de sinistre :
 - par véhicule : EUR 309.900,00 au premier risque
 - par événement ou série d'événements pouvant avoir la même cause : EUR 309.900,00 au premier risque.
- Franchise déductible : EUR 625,00 par sinistre.
- Limites territoriales : Europe (à l'exclusion des pays de l'ancien bloc de l'est).

Cette police a pris effet le 12/03/2009 pour une période de 1 an avec reconduction tacite à l'échéance annuelle du 01/01 sous réserve de résiliation antérieure des Assureurs ou de contentieux relatifs aux primes.

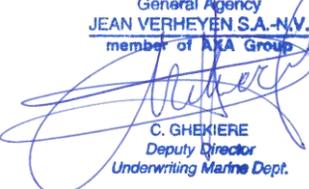
Cette attestation ne déroge en rien aux conditions et stipulations de la police n° LA400104.

La nullité, l'exception, la déchéance et les franchises qui peuvent être invoquées

Bruxelles, le 01/01/2022.

Les Assureurs :

Jean VERHEYEN SA Delegations G02 Member of Axa Group	%
AXA BELGIUM SA/NV	41.00
XL Insurance Company SE	34.00
Allianz Esa EuroShip GmbH	17.00
Helvetia Swiss Ins Co Liechtenstein AG	4.00
SIAT Società Italiana Assicurazioni	4.00
zonder solidariteit / sans solidarité	

General Agency
JEAN VERHEYEN S.A.-N.V.
member of AXA Group

C. GHEKIERE
Deputy Director
Underwriting Marine Dept.